



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2024-145

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques / Agence Régionale de Santé des Pyrénées-Atlantiques - Pôle animation territoriale et parcours de santé**

64-2024-05-28-00001 - Arrête composition CS CHSP (3 pages) Page 4

64-2024-05-22-00005 - Arrêté de nomination - Dr MESSON Thomas (1 page) Page 8

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Accompagnement des entreprises en développement et des salariés**

64-2024-05-24-00010 - Arrêté portant agrément Organisme PLAZER SERVICES pour les services à la personne (2 pages) Page 10

64-2024-05-24-00012 - Arrêté portant renouvellement d'agrément Organisme ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl pour les services à la personne (2 pages) Page 13

64-2024-05-24-00013 - ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl Récépissé de déclaration modificative pour les services à la personne (2 pages) Page 16

64-2024-05-24-00011 - PLAZER SERVICES Récépissé de déclaration initiale pour les services à la personne (4 pages) Page 19

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Secrétariat de direction**

64-2024-05-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Hélène Vial, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de sa direction (3 pages) Page 24

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DML Administration de la Mer**

64-2024-05-27-00004 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial **??**Renouvellement **??**Navigation Intérieure - Adour - PK 125.570 et 125.620 **??**Commune de Bayonne **??**Pétitionnaire: COMMUNE DE BAYONNE (8 pages) Page 28

64-2024-05-27-00003 - Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages **??**Commune de Hendaye **??**Pétitionnaire: SAS TERREFORT (4 pages) Page 37

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau**

64-2024-05-23-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-09-002 du 9 mars 2021 portant agrément de la SARL Dioné et Fils pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 42

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale / Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

64-2024-05-27-00005 - Plan de signalisation de l'ouvrage "Seuil de la centrale Tournier" (4 pages)

Page 45

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques**

64-2024-05-21-00016 - arrêté portant autorisation de travaux en site classé Saint-Jean-de-Luz (2 pages)

Page 50

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2024-05-22-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent n°2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrice dans le département des Pyrénées-Atlantiques et portant sur des dispositions relatives aux lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude (2 pages)

Page 53

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2024-05-27-00001 - AP renouvelant le titre de Maître Restaurateur à Bayonne (1 page)

Page 56

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2024-05-24-00007 - arrêté modifiant un système de vidéoprotection (2 pages)

Page 58

**Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

64-2024-05-28-00003 - AP portant convocation d'un jury d'examen de secourisme (modification composition) - DSDEN (2 pages)

Page 61

64-2024-05-21-00017 - AP portant prolongation agrément pour la formation aux premiers secours 2024 - UNASS (3 pages)

Page 64

**Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques - Groupement Gestion Des Risques**

64-2024-05-27-00002 - 2024 LAO CDT 2024051507 : actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement 2024 (6 pages)

Page 68

ARS Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-28-00001

Arrete composition CS CHSP

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant fixation de la composition du conseil  
de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Palais  
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 et R.6123-13 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 29 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, publiée au RAA N°R75-2024-005 de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 janvier 2024 portant notamment délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** les courriels de la Direction du Centre Hospitalier de Saint-Palais, en date du 23 février 2024 et du 14 mars 2024, aux fins de transmission des désignations des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**VU** le courrier de M. le Directeur des Soins, Coordonnateur des activités de soins du GHT Navarre-Côte Basque, en date du 26 juin 2023 désignant, suite à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.) du GHT Navarre-Côte Basque en date du 8 juin 2023, Mme Valérie TERRIER en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**VU** le courrier de l'organisation syndicale CGT, en date du 2 juillet 2023, désignant Mme Hélène FERRER pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais, en sa qualité de représentante du personnel ;

**VU** les courriers de la Présidente de l'association Génération Mouvements en date du 23 janvier 2024, proposant les candidatures de Mme Jeannine LEGARTO et de M. Michel DUTREUILH en qualité de représentants des usagers en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**VU** les lettres de motivations de Mme Jeannine LEGARTO et de M. Michel DUTREUILH en date du 19 janvier 2024, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais en qualité de représentants des usagers ;

.../...

**VU** le courrier de motivation du Dr Jean-Bernard OSPITAL proposant sa candidature en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais en qualité de personnalité qualifiée, désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 en vue de la désignation de Mme Jeannine LEGARTO et de M. Michel DUTREUIH en qualité de représentants des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de désigner Mme Jeannine LEGARTO et M. Michel DUTREUIH en qualité de représentants des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**CONSIDERANT** la désignation de Mme Valérie TERRIER, en qualité de représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.) en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**CONSIDERANT** la désignation de Mme Hélène FERRER, en qualité de représentante du personnel en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais ;

**CONSIDERANT** la candidature du Dr Jean-Bernard OSPITAL en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais en qualité de personnalité qualifiée, désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Palais est fixée comme suit :

### **I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Arnaud BOURDÉ, représentant le maire de la commune de Saint-Palais ;
- représentant de la Communauté Pays Basque : en cours de désignation
- Madame Anne-Marie BRUTHÉ conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

- Madame Valérie TERRIER représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Mme le Docteur Catherine RIVIERE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Hélène FERRER représentante désignée par la section syndicale CGT ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le docteur Jean Bernard OSPITAL personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Madame Jeannine LEGARTO et Monsieur Michel DUTREUILH au titre au titre de l'association Génération Mouvements, représentants des usagers, désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**II / Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- M. le Docteur Mathieu AUZI, Vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Saint-Palais,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé lorsqu'elle existe,
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne ou son représentant,
- M. Iñaki ECHANIZ, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

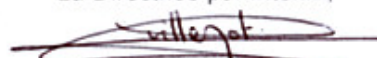
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Palais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Pau, le **28 MAI 2024**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation,  
P/La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

La Directrice par intérim,



Morgane GUILLEMOT

ARS Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-22-00005

Arrêté de nomination - Dr MESSON Thomas





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Arrêté de nomination d'un médecin agréé**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi modifiée n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, article 1<sup>er</sup>, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

**Sur** proposition de la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé,

### **A R R E T E**

**Article 1** : Est inscrit sur la liste des médecins agréés du département des Pyrénées-Atlantiques :

**Monsieur le Docteur Thomas MESSON**  
**Médecin généraliste**  
**111 ave de l'Adour**  
**64600 ANGLET**

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice de la délégation départementale de l'ARS des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

Le Préfet,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-05-24-00010

Arrêté portant agrément Organisme PLAZER  
SERVICES pour les services à la personne

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP922238472**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7232-1, R 7232-1 à R 7232-10, D 7231-1, D 7231-2 et D 7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. VIAL Hélène, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2024-01-02-00001 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction ;

Vu l'arrêté portant agrément accordé à l'organisme **CALVO SAMUEL - PLAZER SERVICES**, enregistré sous le numéro SAP894341296, à compter du 26/12/2022 pour une durée de cinq ans, et abrogé le 08 avril 2024 suite à une demande de renonciation présentée par M. CALVO Samuel, en qualité de Dirigeant de l'organisme **PLAZER SERVICES**, au motif du transfert des activités des services à la personne vers une nouvelle structure portant le numéro SIRET 92223847200018 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 08 avril 2024 auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques par Monsieur CALVO Samuel, en qualité de Dirigeant de l'organisme **PLAZER SERVICES** situé, 2 Passage Zubietan – Bâtiment 2B – 64700 HENDAYE ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du Code du travail,

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**L'agrément de l'organisme PLAZER SERVICES, dont l'établissement principal est situé 2 Passage Zubietan, Bâtiment 2B – 64700 HENDAYE et enregistré sous le N° SAP922238472 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 08 avril 2024.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le(s) mode(s) d'intervention indiqué(s) et dans le(s) département(s) suivant(s) :

Activité(s) exercée(s) en mode mandataire auprès des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à domicile (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du Code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du Code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du Code du travail et L 241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 24 mai 2024

P/ le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La Responsable du service Accompagnement  
des Entreprises en Développement et des  
Salariés,

  
Corine MARTINEZ

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-05-24-00012

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
Organisme ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl  
pour les services à la personne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Sous le N° SAP849203294**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7232-1, R 7232-1 à R 7232-10, D 7231-1, D 7231-2 et D 7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. VIAL Hélène, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2024-01-02-00001 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction ;

Vu l'arrêté initial portant agrément accordé à l'organisme **ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl**, et valable pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2019 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 décembre 2023 par Mme Elodie HIRIGOYEN en qualité de gérante de l'organisme **ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl**, complétée le 7 mai 2024 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du Code du travail,

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le renouvellement de l'agrément de l'organisme ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl, dont l'établissement principal est situé 54 et 56, avenue de la Basse Navarre – Parc Eraiki – 64990 ST PIERRE D'IRUBE et enregistré sous le N° SAP849203294 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2024.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le(s) mode(s) d'intervention indiqué(s) et dans le(s) département(s) suivant(s) :

Activité(s) exercée(s) en mode mandataire auprès des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques sur les territoires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à domicile (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du Code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R 7232-9 du Code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du Code du travail et L 241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

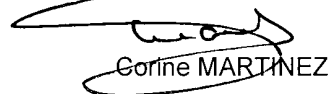
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 24 mai 2024

P/ le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La Responsable du service Accompagnement  
des Entreprises en Développement et des  
Salariés,



Corine MARTINEZ

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-05-24-00013

ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl Récépissé de  
déclaration modificative pour les services à la  
personne





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP849203294**

Vu le Code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D 7231-1, et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. VIAL Hélène, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2024-01-02-00001 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 décembre 2023 auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques par Mme Elodie HIRIGOYEN en qualité de gérante de l'organisme **ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl**, et accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2024 ;

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne doit être établie du fait de l'acceptation de la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 décembre 2023 par Mme Elodie HIRIGOYEN en qualité de gérante de l'organisme **ELODIE HIRIGOYEN SERVICES Sarl** situé, 54 et 56 avenue de la Basse Navarre – Parc Eraiki – 64990 ST PIERRE D'IRUBE et **enregistré sous le N° SAP849203294**, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration exercée(s) en mode Mandataire, Prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État exercée(s) en mode mandataire uniquement sur les territoires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à domicile (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du travail et L 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 22 juin 2024.

Toutefois, en application des articles L 7232-1 et R 7232-1 à R 7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D 7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.


Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 24 mai 2024

P/ le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La Responsable du service  
Accompagnement des Entreprises en  
Développement et des Salariés,



Corine MARTINEZ

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-05-24-00011

PLAZER SERVICES Récépissé de déclaration  
initiale pour les services à la personne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Récépissé de déclaration initiale d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP922238472**

Vu le Code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D 7231-1, et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> Mars 2023 de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. VIAL Hélène, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2024-01-02-00001 du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction ;

Vu la demande d'agrément présentée le 08 avril 2024 auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques par Monsieur CALVO Samuel, en qualité de Dirigeant de l'organisme **PLAZER SERVICES** et accordé pour une durée de cinq ans à compter du 08 avril 2024 ;

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée en lien avec la demande d'agrément présentée le 08 avril 2024 par Monsieur CALVO Samuel, en qualité de Dirigeant de l'organisme **PLAZER SERVICES** situé, 2 Passage Zubietan – Bâtiment 2B – 64700 HENDAYE et **enregistré sous le N° SAP922238472**, pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration exercée(s) en mode Mandataire, Prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (en l'absence de l'occupant habituel),
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,
- Prestation de conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements hors domicile (promenades, aide à la mobilité, aux transports et actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile,
- Coordination et délivrance des services à la personne.

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État exercée(s) en mode mandataire uniquement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées qui ont besoin de telles prestations à domicile (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du travail et L 241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du Code du travail, soit le 08 avril 2024.

Toutefois, en application des articles L 7232-1 et R 7232-1 à R 7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D 7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Egalité

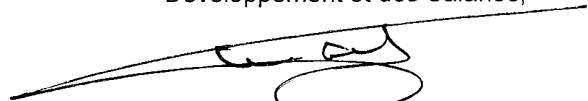
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pau, le 24 mai 2024

P/ le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
La Responsable du service  
Accompagnement des Entreprises en  
Développement et des Salariés,



Corinne MARTINEZ

Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
du département des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-05-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Hélène Vial, directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités en faveur  
des personnels de sa direction





**Arrêté n° 64-2024**

**portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des  
personnels de sa direction**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Mme Hélène VIAL en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2023 portant nomination de Mme Isabelle GOLFIER, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques

## ARRETE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 sont données à Mme Corinne COULON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et Mme Isabelle GOLFIER, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marianne PLANQUES-GALOGER en ce qui concerne les attributions et compétences du service Intégration, insertion par l'activité et l'emploi.
- Mme Marlène SANCHEZ en ce qui concerne les attributions et compétences du service Urgence sociale et hébergement ainsi que les décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'État (en période d'astreintes).
- Mme Lucie SIERRA en ce qui concerne les attributions et compétences du service Urgence sociale et hébergement ainsi que les décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'État (en périodes d'astreintes).
- Mme Marielle PAMBRUN en ce qui concerne les attributions et compétences du service Logement
- Mme Emilie KRZEMINSKI en ce qui concerne les attributions et compétences du service Logement.
- Mme Corine LAGACHE en ce qui concerne les attributions et compétences du service Protection des personnes.
- Mme Hélène DUPONT sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Céline BURRET sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Badra FATMI, en ce qui concerne les attributions et compétences du service Anticipation et accompagnement des mutations économiques.
- Mme Corine MARTINEZ, en ce qui concerne les attributions et compétences du service Accompagnement des entreprises en développement et des salariés.
- Mme Emilie PELISSIER en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs aux missions aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mme Marie-France BOUSQUET en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs à la politique de la ville.
- Mme Pascale BESNARD pour ce qui concerne les procès verbaux relatifs au conseil médical.

**Article 3** : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 et 2, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et entreprises : 05 59 14 80 30  
Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 3

**Article 5 :** L'arrêté n° 64-2024-01-02-00001 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités



Hélène VIAL

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-27-00004

Arrêté portant autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public fluvial  
Renouvellement

Navigation Intérieure - Adour - PK 125.570 et  
125.620

Commune de Bayonne

Pétitionnaire: COMMUNE DE BAYONNE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté n°  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Renouvellement**

Navigation Intérieure – Adour – Rive droite – PK 125.570 et 125.620  
Commune de Bayonne  
Pétitionnaire : COMMUNE DE BAYONNE

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande, en date du 6 mai 2024, de la COMMUNE DE BAYONNE représentée par son Maire, Monsieur ETCHEGARAY Jean-René, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation de ducs-d'Albe sur la commune de Bayonne ;

**VU** l'avis, en date du 23 mai 2024, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

**VU** l'avis, en date du 27 mai 2024, du Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article premier** : Autorisation

La Commune de Bayonne représentée par son Maire, Monsieur ETCHEGARAY Jean-René, ci-après dénommée le permissionnaire, dont le siège se situe service Infrastructures et Espaces publics, Mairie de Bayonne, 1 avenue du Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser, un équipement d'accostage fluvial sur la rive droite de l'Adour, commune de Bayonne, conformément au plan annexé.

L'installation composée de deux ducs-d'Albe situés à environ 10 m de la berge et séparés d'environ 30 mètres, est constituée comme suit :

- PK 125.590, 2 tubes de diamètre 914 mm, fichés dans le lit mineur de la rivière, reliés à 1 m en dessous de leur extrémité supérieure par un IPN d'1,70 m de long sur lequel est fixé un bollard d'amarrage ;

- PK 125.620, 1 tube de diamètre 914 mm, fiché dans le lit mineur de la rivière.

L'ensemble à destinations diverses, forme une emprise globale sur le domaine public fluvial de 5 m<sup>2</sup> environ.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

### **Article 2** : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 24 juin 2024.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

### **Article 3** : Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

### **Article 4** : Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance une redevance annuelle de quatre-cent-cinquante-huit euros (458 €), payable à réception du titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;

- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;

- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

La redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires ( ILAT ) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

#### **Article 5 : Entretien en bon état**

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

Afin de préserver les espèces protégées Natura 2000 et emblématiques du cours d'eau, il est interdit de planter ou de favoriser la présence de toutes espèces végétales sur les berges.

Hormis les installations autorisées expressément dans le cadre de la présente autorisation, les infrastructures de quelques natures qu'elles soient, sont strictement interdites sur les berges.

Les dépôts de toute nature, qu'ils soient sur les pontons, sur les passerelles ou à terre ainsi que les grillages, les barbelés, les enseignes et les peintures de couleur vive sont interdits.

Aucun rejet dans le cours d'eau de quelque nature que ce soit (solide ou liquide) n'est autorisé depuis l'installation et/ou le bateau.

Aucun chantier de nettoyage et/ou de carénage n'est autorisé dans le cours d'eau.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible depuis la route et le cours d'eau, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : DVADDBY515\_1 et DVADDBY515\_2.

#### **Article 6 : Modification de la destination des ouvrages**

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

#### **Article 7 : Précarité de l'autorisation**

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 8 : Remise en état des lieux**

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non-renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

#### **Article 9 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Impôts**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts - et notamment l'impôt foncier - auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis

3 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

#### **Article 11** : Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12** : Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

#### **Article 13** : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : [die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### **Article 14** : Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

4 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le **27 MAI 2024**

LE PRÉFET  
Pour le Préfet et par subdélégation,

L'administrateur principal des affaires maritimes  
Philippe PAQUIN  
Chef du service administration de la mer

5 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



Commune de Bayonne

Adour

Identification : SYAD000915-1  
et 915-2

AOT pour le maintien de deux ducs d'albe pour la  
Commune de Bayonne

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
A Anglet, le **27 MAI 2024**  
P/O Le Préfet



Philippe PAQUIN



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-27-00003

Arrêté portant autorisation de circuler sur les  
plages

Commune de Hendaye

Pétitionnaire: SAS TERREFORT



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté n°  
portant autorisation de circuler sur les plages**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Commune de Hendaye

Pétitionnaire : SAS TERREFORT

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande, en date du 15 mai 2024, de la société SAS TERREFORT, représentée par Madame HUC Marie-Pierre ;

**VU** l'avis, en date du 23 mai 2024, de la commune de Hendaye ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1 / 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

# ARRÊTE

## **Article premier** : Autorisation

Dans le cadre de la réalisation de 2 forages pour la pose de piézomètres avec la société ECOPLAGE SA pour la réalisation de tests hydrauliques et de prélèvement d'eau pour analyse, la société SAS TERREFORT, représentée par Madame HUC Marie-Pierre, est autorisée à circuler sur la Grande-plage de Hendaye, pointe de Sokoburu, avec les véhicules ci-après :

- une sondeuse SOCOMAFOR 35, numéro de série 0236 ;
  - un camion Volvo FE immatriculé CW-262-QB ;
- dans les conditions fixées par le présent arrêté.

## **Article 2** : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 3 au 4 juin 2024 inclus.  
Elle cessera de plein droit à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.  
La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

## **Article 3** : Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement, sur la Grande-plage d'Hendaye, entre la rampe d'accès la plus proche et le lieu du chantier :

- sur une plage horaire de 7h00 à 18h00.

Une signalisation de chantier devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- la vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure ;
- les véhicules présents sur la plage doivent être équipés d'un kit individuel antipollution ;
- les remorques ou les bennes doivent être étanches ;
- travaux à éviter par vent fort ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- véhicules et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté de la zone.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un véhicule, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite ;
- évacuation des véhicules concernés ;
- recouvrement de la surface souillée par un produit absorbant ;
- récupération des matériaux souillés dans des récipients étanches ;
- évacuation dans une décharge appropriée ;
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque, de l'ARS et de la commune concernée.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

## **Article 4** : Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

2 / 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

**Article 5 :** Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Hendaye, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Anglet, le **27 MAI 2024**  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes  
Philippe PAQUIN  
Chef du service administration de la mer

3 / 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet - 19 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 - Fax : 05 59 63 08 57 - Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)





Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-23-00007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°  
64-2021-03-09-002 du 9 mars 2021 portant  
agrément de la SARL Dioné et Fils pour la  
réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif



**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-09-002 du 9 mars 2021 portant agrément de  
la SARL Dioné et Fils pour la réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** les modalités de gestion des matières de vidange proposées dans le cadre du schéma départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de novembre 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-09-002 du 9 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de la SARL Dioné et Fils pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande de modification d'agrément reçue par message électronique le 22 mars 2024 présentée par la SARL Dioné et Fils ;

**VU** les conventions de dépotage sur les stations de traitement des eaux usées d'Ustaritz en date du 11 août 2023, Pont de l'Aveugle à Anglet en date du 2 novembre 2023 et Minhotz à Hasparren en date du 2 novembre 2023 dont bénéficie la SARL Dioné et Fils permettant de justifier de l'accès à ces filières d'élimination des matières de vidange ;

**VU** l'absence d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis en date du 28 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification de l'agrément est régulière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-09-002 du 9 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de la SARL Dioné et Fils (n° RCS : 394 393 714) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif, est modifié comme suit :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange, visée par le présent agrément est de 630 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- station de traitement des eaux usées d'Ustaritz : 500 m<sup>3</sup>
- station de traitement des eaux usées du Pont de l'Aveugle à Anglet : 100 m<sup>3</sup>
- station de traitement des eaux usées Minhotz à Hasparren : 30 m<sup>3</sup>

Le volume déposé annuellement pourra varier sans dépasser, pour les trois filières cumulées, la quantité maximale annuelle autorisée de 630 m<sup>3</sup>.

### **Article 2 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

La liste des entreprises agréées pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif est publiée sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques..

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune d'Ustaritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 23 mai 2024

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation  
L'adjointe à la cheffe du service Eau

Aurélie BIRLINGER

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

64-2024-05-27-00005

Plan de signalisation de l'ouvrage "Seuil de la  
centrale Tournier"



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté n° 64-2024-05-27-0005**

**Approuvant le plan de signalisation de l'ouvrage « Seuil de la centrale Tournier » sur le Gave de Pau permettant la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.214-2, L.214-12 et L171-8 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- Vu le code du sport, notamment ses articles L.131-14, L.311-1 et L.311-2 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L.4241-1, L4241-2 et R4242-1 à R.4242-8 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-01-16-006 du 16 janvier 2017 établissant la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour la sécurisation de la circulation des engins nautiques non motorisés ;
- Vu le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques adressant le projet d'arrêté le 19 avril 2016 à la SNC Tournier, dans le cadre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'absence d'avis de la SNC Tournier sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis pour observations préalables avant le 18 juin 2016 ;
- Vu le courriel en date du 23 mai 2024 du Conseil Départemental, donnant autorisation à la société SNC Tournier d'installer des panneaux sur la parcelle n°0227 ;
- Vu le plan de signalisation de l'ouvrage transmis par la SNC Tournier à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale le 24 mai 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2022-10-24-00054 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2022-12-09-00008 en date du 9 décembre 2022 donnant subdélégation de signature de M. François Xavier Pestel, directeur académique des services de l'éducation nationale en faveur de M. Philippe Etcheverria, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application de l'article R4242-3 du code des transports, le plan de signalisation de l'ouvrage « Seuil de la centrale Tournier », annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

En application de l'article R4242-8 du code des transports, la SNC Tournier dispose d'un délai de douze mois à compter de la notification de ce présent arrêté pour mettre en place la signalisation appropriée.

### **Article 3 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le présent arrêté sera notifié à la SNC Tournier.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à dater de la notification pour la SNC Tournier ou de la publication pour les tiers.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative. Le rejet du recours gracieux peut à son tour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- à la fédération française de canoë-kayak,
- à la mairie de Coarraze
- à la mairie d'Igon

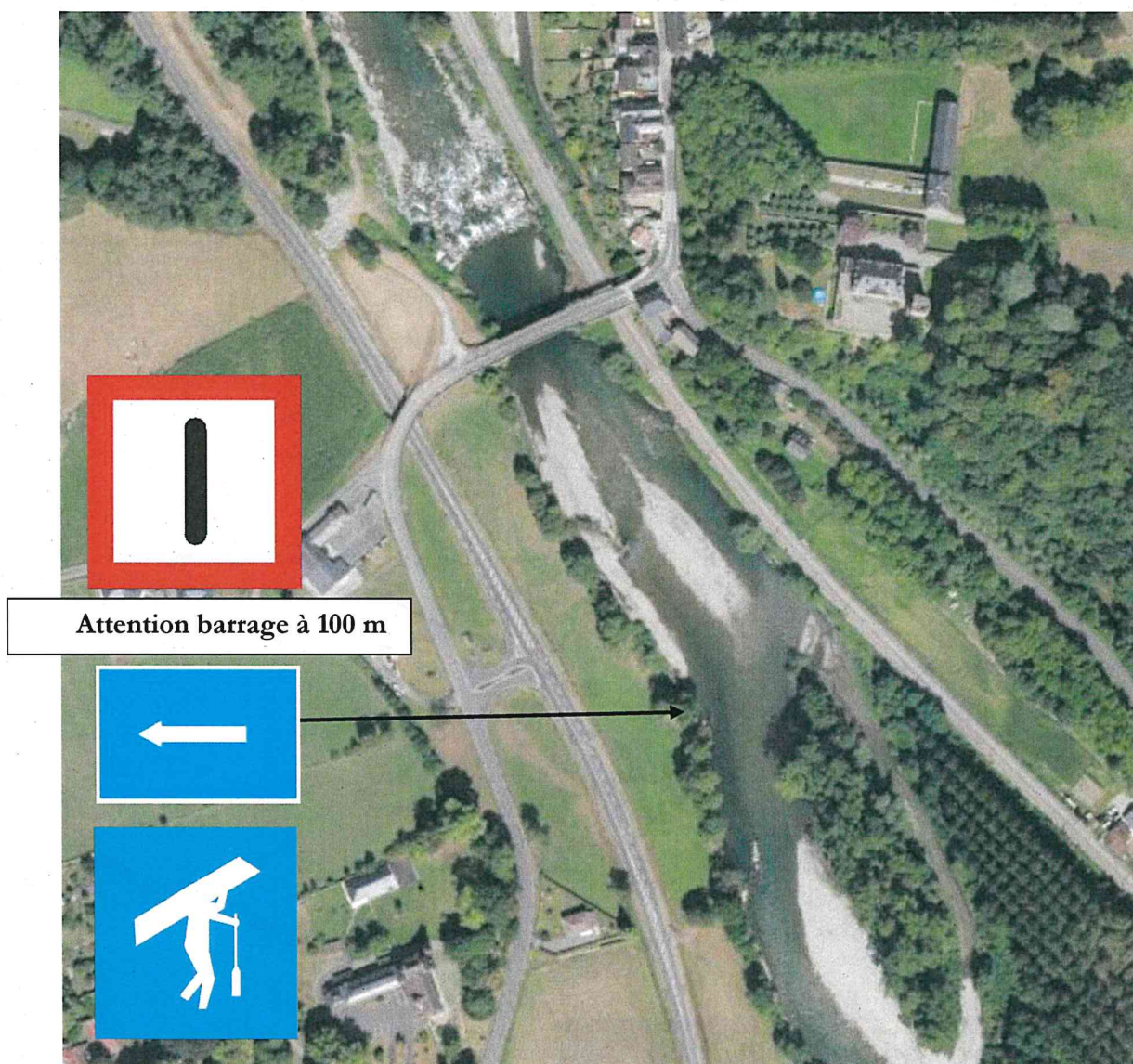
Fait à Pau, le 27 mai 2024

Pour le Préfet et par subdélégation  
Le chef du service départemental à la Jeunesse, à  
l'Engagement et aux Sports

signé

Philippe Etcheverria

**BARRAGE DE COARRAZE – SNC TOURNIER**  
Amont barrage







Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

64-2024-05-21-00016

arrêté portant autorisation de travaux en site  
classé Saint-Jean-de-Luz



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation de travaux en site classé**  
**sur la commune de Saint-Jean-de-Luz**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10, R.341-10 et R.341-11 ;

**Vu** l'arrêté du 06/11/1956 ; l'arrêté du 25/01/1960 et le décret du 15/02/1988 portant classement du site de la Pointe Sainte-Barbe ;

**Vu** la déclaration préalable n° 064 483 24B 0138 déposée le 9 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour installer un panneau d'information au lieu dit « square de la croix d'Archilua » ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mai 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à altérer la qualité paysagère du site classé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

L'autorisation de travaux relative à la déclaration préalable n° 064 483 24B 0138 déposée le 9 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque est accordée, avec la recommandation suivante : le panneau sera positionné au sud du portail, au plus près de la haie.

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le maire de Saint-Jean-de-Luz sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Pau, le **21 MAI 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-22-00006

Arrêté modifiant l'arrêté réglementaire permanent n°2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrice dans le département des Pyrénées-Atlantiques et portant sur des dispositions relatives aux lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

**Arrêté n° 64-2024-  
modifiant l'arrêté réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008  
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices  
dans le département des Pyrénées-Atlantiques et portant sur des dispositions  
relatives aux lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le livre II, titre I et le livre IV, titre III ;

**VU** le décret du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-11-22-00015 du 22 novembre 2023 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices pour l'année 2024 ;

**VU** la demande des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en date du 12 octobre 2023 ;

**VU** l'avis du parc national des Pyrénées en date du 9 avril 2024 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 17 avril 2024 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 avril 2024 ;

**VU** l'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier réputé favorable en l'absence de réponse au courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 avril 2024 ;

**VU** la consultation du public mise en œuvre du 28 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus ;

**VU** la synthèse des observations et propositions du public et les motifs de la décision établis à l'issue de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'harmoniser la réglementation sur le massif pyrénéen concernant la période d'ouverture de la pêche en eau douce sur les lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude ;

1 / 2

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 – [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire le transport et l'introduction de poisson vivant (hors alevinage) afin d'éviter l'introduction d'espèces non présentes ou susceptibles de générer une pression importante sur les écosystèmes des lacs de montagne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Modifications de l'arrêté permanent**

L'arrêté réglementaire permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques est modifié comme suivant :

- à l'article 2-a (ouverture générale), le troisième alinéa est remplacé par le point suivant :
  - « du **premier samedi de mai au troisième dimanche après la fermeture générale de la truite en 1ère catégorie piscicole** inclus dans les lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude, à l'exception des lacs de Fabrèges et de Peilhau. »
- à l'article 6 (conditions de transport) est ajouté l'alinéa suivant :
  - « Le transport et l'introduction de poissons vivants dans les lacs de montagne situés à plus de 1000 mètres d'altitude sont interdits dans l'ensemble du département, à l'exception de l'alevinage. »

### **Article 2 : Publication**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de six mois.

L'arrêté est affiché dans chaque commune pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur du Parc national des Pyrénées, tous agents et gardes commissionnés et assermentés et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le PRÉFET,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-27-00001

AP renouvelant le titre de Maître Restaurateur à  
Bayonne





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et du Développement Territorial**  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

**Arrêté n°  
délivrant le titre de Maître-Restaurateur**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**VU** la demande de Monsieur Franck Hourcastagnou, Gérant et chef de cuisine de la SARL Hourcastagnou à Bayonne, exploitant le restaurant «Goxoki», sollicitant le renouvellement du titre de maître-restaurateur ;

**VU** les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article premier** – Le titre de maître restaurateur est délivré à Monsieur Franck Hourcastagnou, chef de cuisine de la SARL Hourcastagnou, exploitant le restaurant «Goxoki» 24 Rue Marengo à Bayonne (64100), pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit en demander le renouvellement éventuel deux mois avant l'expiration de cette période.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques et notifié à Monsieur Franck Hourcastagnou.

Pau, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et du Développement Territorial

  
Pierre ABADIE

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1/1

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-24-00007

arrêté modifiant un système de vidéoprotection



**Arrêté n°  
autorisant la modification d'un système de vidéoprotection**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, R. 251-7 à R. 253-4 et R. 273-1 à R. 273-9 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2023-11-09-00132 du 9 novembre 2023 autorisant un système de vidéoprotection ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisée déposée par la société Pandora France située 4 place des saisons Tour Alto à Courbevoie (92400), représentée par son directeur général ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 avril 2024 ;

**Sur la proposition** du directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier :** Le directeur général de la société Pandora France est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection, à l'adresse sus indiquée, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°2018/0498 opération numéro 2024/0098.

Cette modification intervient sur l'autorisation de vidéoprotection précédemment délivrée par arrêté préfectoral n° 64-2023-11-09-00132 du 9 novembre 2023 susvisé.

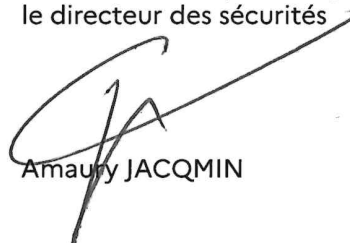
**Article 2 :** La modification porte sur l'identité du déclarant et les personnes habilitées.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 64-2023-11-09-00132 du 9 novembre 2023 demeurent applicables.

**Article 4 :** L'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection, accordée par l'arrêté préfectoral 64-2023-11-09-00132 du 9 novembre 2023 demeure valable jusqu'au 8 novembre 2028 et renouvelable éventuellement sur demande.

**Article 5** : Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 24 MAI 2024  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur des sécurités



Amaury JACQMIN

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-28-00003

AP portant convocation d'un jury d'examen de  
secourisme (modification composition) - DSDEN



**Arrêté n° 64-2024-05-28-  
portant convocation d'un jury d'examen de secourisme**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-04-08-00008 du 8 avril 2024 portant convocation d'un jury d'examen de secourisme ;
- VU** le certificat de conditions d'exercice délivré par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 18 août 2023 portant habilitation du rectorat de Bordeaux pour assurer, sur son territoire, les formations de premier secours ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1207 C 75 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et valide jusqu'au 30 juillet 2025 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques :

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est convoqué le **jeudi 30 mai 2024 à 16h00 dans les locaux du lycée professionnel Francis JAMMES – Avenue François MITTERRAND – 64300 Orthez**

**Article 2** : L'arrêté n° 64-2024-04-08-00008 du 8 avril 2024 portant convocation d'un jury d'examen de secourisme est abrogé.

**Article 2** : Le jury sera constitué comme suit :

- M. Mehdi LEMAÎTRE (formateur de formateurs – Education nationale)
- M. Stéphane LALANNE (formateur de formateurs – UFOLEP)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

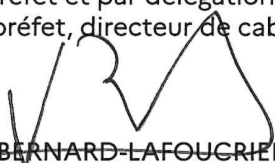
- M. Nicolas CURT (formateur de formateurs – Education nationale)
- M. Christophe QUILLIOT (formateur de formateurs – Gendarmerie Nationale)
- Dr Jeanne DUBARRY (médecin).

**Article 3** : En application de l'article 5 du décret n° 92-514 modifié susvisé, **M. Stéphane LALANNE** est chargé d'assurer la présidence du jury.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 28 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Vincent BERNARD-LAFOUGRIERE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-05-21-00017

AP portant prolongation agrément pour la  
formation aux premiers secours 2024 - UNASS





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de  
défense et de protection civiles**

**Arrêté n°64-2024-05-21-  
portant prolongation de l'agrément  
à l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs Pays du Sud Ouest  
pour la formation aux premiers secours**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ; et notamment son article 3 II. ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément de l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs (UNASS) pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**VU** l'arrêté n°64-2022-03-01-00005 portant renouvellement de l'agrément à Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs Pays du Sud Ouest (UNASS 64) pour la formation aux premiers secours ;

**VU** la demande de renouvellement présentée le 13 mars 2024 par le président de l'UNASS 64, régulièrement affiliée ;

**CONSIDERANT** que l'autorité compétente peut prolonger un agrément en cours afin de permettre au demandeur de régulariser sa demande au regard des dispositions issues du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 précité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'agrément de l'UNASS 64 pour les formations aux premiers secours est prolongé sous le n° **64-24-05 A** pour assurer les formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** L'UNASS 64 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 3 :** Cet agrément est **délivré jusqu'à la fin du délai de régularisation, à savoir le 31 mars 2026**, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'UNASS 64 est invitée à régulariser sa demande au regard des dispositions issues du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 précité avant cette date.

**Article 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UNASS 64, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'UNASS 64 devra respecter un délai de six mois avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être signalée sans délai, par lettre, au préfet.

**Article 6 :** Le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 21 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2024-05-27-00002

2024 LAO CDT 2024051507 : actualisation de la  
liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de  
commandement 2024

GOPS-2024051507

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024050206 du 7 mai 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEF DE COLONNE</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

<b>CHEF DE GROUPE</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

**Article 2** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

<b>OFFICIER CODIS</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

<b>OFFICIER RENFORT CODIS</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
8848	CNE	BARON	LAURENE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

<b>CHEF DE SITE</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

<b>CHEF DE COLONNE</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS



CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOURNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

**Article 3** : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024050206 du 7 mai 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 30 novembre 2024.

**Article 4** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 27 mai 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Par délégation  
Le directeur départemental**



**Colonel hors classe Alain BOULOU**